

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 septembre 2011

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2011-8-5-2

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE FLORIVAL VIGNOLE PLAINE DU RHIN
2010 2013
MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE
MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES DE LA
COMMUNE D'ENSISHEIM
1ERE TRANCHE 2010 2011**

Résumé : La Ville d'ENSISHEIM, dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), souhaite s'engager à mener sur l'ensemble de son territoire une Opération Urbaine Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (OUCM) qui vise à consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en oeuvre d'aides directes individuelles aux entreprises et d'actions collectives d'accompagnement.

L'Assemblée Départementale a inscrit ce projet dans le Contrat de Territoire de Vie Florival-Vignole-Plaine du Rhin pour une participation départementale de 75 000 € répartie en deux tranches, soit 37 500 € par tranche.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat liée à la 1ère tranche de l'OUCM et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention,
- de confirmer l'engagement financier départemental d'un montant de 37 500 € représentant 12,4% du coût des opérations de la 1ère tranche.

Lors de sa séance budgétaire du 7 décembre 2010, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n°CG-2010-4-5-1) pour programmer, au titre de l'exercice 2011, les aides départementales pour les OCM ou OUCM retenues dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie.

1. Rappel du dispositif OUCM

L'OUCM est un dispositif de l'Etat qui découle du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Elle a pour but de consolider, sur un territoire donné, les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives (actions sur l'environnement immédiat, conseil, groupement de commerçants et d'artisans, animation, promotion) et d'aides directes individuelles pour les entreprises (réhabilitation et sécurisation du local d'activité, modernisation de l'outil de travail).

Ainsi, la Commune d'ENSISHEIM s'engage à mener, sur l'ensemble de son territoire une opération urbaine collective de modernisation du commerce et de l'artisanat qui vise à mobiliser l'ensemble des partenaires concernés, à consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises d'une part, et d'actions collectives d'accompagnement d'autre part.

L'OUCM est mise en place pour une durée de 1 an renouvelable une fois sur la base d'un bilan annuel, soit deux tranches potentielles.

2. La mise en œuvre d'une Opération Urbaine Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services par la Ville d'ENSISHEIM (OUCM)

A la suite d'un diagnostic réalisé en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin sur l'activité du commerce et de l'artisanat à ENSISHEIM, la Ville d'ENSISHEIM a décidé de réaliser une opération de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat.

En effet, le constat a mis en exergue la faiblesse de la qualité et de la diversité de l'offre commerciale ainsi que la nécessité de moderniser l'appareil commercial et artisanal pour le rendre plus attractif et concurrentiel par rapport aux communes environnantes.

Ainsi l'état des lieux du commerce, de l'artisanat et des services d'ENSISHEIM, issu d'une étude confiée à un cabinet privé et d'un diagnostic de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR a mis en relief :

- une très forte évasion commerciale (94% des habitants faisant leurs courses en dehors de la commune),
- une offre limitée et de nombreuses activités commerciales manquantes sur la commune,
- une zone de chalandise satisfaisante,
- un manque de visibilité et d'attractivité des commerces,
- des difficultés de stationnement et donc d'accessibilité des commerces.

L'OUCM de la Ville d'ENSISHEIM se réalisera en 3 tranches mais le Département n'interviendra que sur les 2 premières tranches dans le cadre du Contrat de Territoire Florival-Vignoble-Plaine du Rhin 2010-2013.

La 1^{ère} tranche se déroulera d'avril 2010 à novembre 2011 et comprend 3 axes :

- les études de rénovation du centre ville,
- l'animation et la communication,
- les aides directes aux entreprises.

La seconde tranche se déroulera de décembre 2011 à décembre 2012 avec les opérations suivantes :

- la poursuite des animations,
- l'amélioration de l'accessibilité et du stationnement au centre ville,
- les aides directes aux entreprises.

Le budget prévisionnel pour les deux tranches est estimé à 2 252 118 € HT et réparti de la façon suivante :

▪ Etat (FISAC)	506 999 €
▪ Ville d'ENSISHEIM	1 552 651 €
▪ Entreprises et commerces	98 698 €
▪ Conseil Général	75 000 €
▪ Association des commerçants	18 770 €
TOTAL	2 252 118 €

3. Participation du Conseil Général à la 1^{ère} tranche de l'OUCM d'ENSISHEIM

Eu égard au caractère structurant de cette opération à l'échelle de la Commune d'ENSISHEIM, ce projet a été inscrit au titre du Contrat de Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin.

Le coût de la 1^{ère} tranche de l'OUCM est de 301 522 €, répartis de la façon suivante entre les différents partenaires publics :

- Etat : 78 207 €
- **Département du Haut-Rhin** : **37 500 €**
- Ville d'ENSISHEIM : 139 545 €
- Association des commerçants : 10 270 €
- Entreprises commerciales et artisanales : 36 000 €.

Une convention de partenariat entre les co-financeurs, portant sur la 1^{ère} tranche de l'OUCM, est jointe en annexe du rapport et vous est soumise pour approbation.

Pour cette première tranche de l'OUCM de la Ville d'ENSISHEIM, il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la convention de partenariat OUCM entre l'Etat, le Département du Haut-Rhin et la Ville d'ENSISHEIM, dont la copie est jointe en annexe du rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer cette convention ;

- d'accorder à la commune d'ENSISHEIM, au travers du Contrat de Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin 2010-2013, des subventions d'un montant total de 37 500 € pour la 1^{ère} tranche de l'OUCM de la Ville d'ENSISHEIM, soit 9 450 € au titre de l'investissement et 28 050 € au titre du fonctionnement ;

- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 9 450 € pour la section investissement sur le programme F231, imputation 0-204-71-20414-28221-006 : Développement Local/CTV - Communes et structures intercommunales ;

- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 28 050 € pour la section fonctionnement sur le programme F731, imputation 0-65-71-65734-28271-006 : Développement Local/CTV – Communes et structures intercommunales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 SEPTEMBRE 2011

Opération de modernisation du commerce (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
OCM00006	ENSISHEIM OCM du Centre Haut-Rhin : Aides directes aux entreprises - Tranche 1 Cofinancement : ETAT (financier) : 26 358,00 € ENSISHEIM : 44 784,00 €	86 200,00	10,96%	9 450,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 SEPTEMBRE 2011

Opération de modernisation du commerce (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
OCM00020	ENSISHEIM OCM du Centre Haut-Rhin : Aides directes aux entreprises - Tranche 1 Cofinancement : ETAT (financier) : 51 849,00 € ENSISHEIM : 94 761,00 €	138 050,00	20,32%	28 050,00

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre d'une Opération Urbaine
Collective de Modernisation (OUCM) de
l'Artisanat, du Commerce et des Services

de la Commune d'Ensisheim

1^{ère} Tranche: 2010-2011

PROJET



Conseil Général



Haut-Rhin



Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;

Vu le Décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, pris pour l'application de certaines disposition de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu la Circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune d'Ensisheim datées des 22 mars 2010 et 15 novembre 2010 relatives à la mise en place d'une Opération urbaine de modernisation du commerce de proximité et de l'artisanat ;

Vu la décision FISAC n° 10-0750 du [secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation](#) datée du 22 octobre 2010

Vu la notification du Préfet du Haut-Rhin du 9 novembre 2010 ;

Vu la Convention signée entre l'Etat et la Commune d'Ensisheim datée du 21 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche de l'Opération urbaine de modernisation du commerce de proximité et de l'artisanat de la Ville d'Ensisheim ;

Vu la décision FISAC N° 10-0750 Bis du 16 mai 2011 modifiant la décision N° 10-0750 du 22 octobre 2010 d'attribution de subvention du FISAC du [secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation](#).

Vu la notification du [Directe Alsace](#) du 9 juin 2011.

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la commune d'Ensisheim datée du 21 janvier 2011, relative à la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche de l'Opération urbaine de modernisation du commerce de proximité et de l'artisanat de la commune d'Ensisheim du Juin 2011.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du [jj mmmmm aaaa](#) ;

Considérant les difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et services de proximité pour maintenir et développer leurs activités en milieu rural ;

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi dans la Commune d'Ensisheim et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local ;

Considérant les résultats positifs de l'étude préalable qui a été menée par le Cabinet Transprest et dont les conclusions ont été rendues en 2009.

Il est convenu entre :

- **l'Etat** (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi), représenté par le Préfet de la Région Alsace,
- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar (68006) représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du , ci-après dénommé "**le Département**",

et :

- la **Commune de Ensisheim** dont le siège est 6, place de l'Eglise à Ensisheim (68190), représentée par le Maire, Monsieur Michel HABIG dûment habilité par délibérations du Conseil municipal du 22 mars 2010 **et du 4 juillet 2011** ; ci-après dénommée "**la Commune** "

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune d'Ensisheim s'engage à mener sur l'ensemble de son territoire une opération urbaine collective de modernisation du commerce et de l'artisanat qui vise notamment, en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés, à consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises d'une part, et d'actions collectives d'accompagnement, d'autre part.

Le programme d'actions s'intégrera dans le contrat de territoire de vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, initié par le Conseil Général du Haut-Rhin.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements entre les différents partenaires concernant les actions mises en œuvre dans le cadre de l'OUCM.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'OUCM permettra de subventionner :

- en investissement, les investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, reprise, développement et modernisation ;
- en fonctionnement, les actions collectives d'accompagnement recouvrant les opérations d'animation, de communication et de promotion.

ARTICLE 3 : DUREE

Opération pluri-annuelle, l'Opération urbaine sera mise en œuvre en 3 tranches annuelles.

La présente convention concerne principalement la première tranche annuelle 2010/2011 :

- les actions collectives (fonctionnement) actées par l'ensemble des partenaires financiers et détaillées dans les décisions du [secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation](#) datées du 22 octobre 2010 **et du 16 mai 2011** susvisées et réalisées entre le 21 avril 2010 et le **9 novembre 2011**.
- les aides à l'aménagement (investissement)
- les dossiers de demandes d'aides individuelles (investissement) qui seront présentés par les entreprises à l'avis du comité de pilotage se feront **entre le 21 avril 2010 et le 9 novembre 2011** ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles mentionnés à l'article 4 ;

Deux autres tranches feront l'objet de nouvelles conventions actant de l'intervention des différents partenaires.

ARTICLE 4. : ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

4.1. Les participations

Le programme de modernisation du commerce de la ville d'Ensisheim sera réalisé en 3 tranches. Le Conseil Général attribuera des subventions dont le montant global s'élève à 75.000 € réparti à égalité sur chacune des deux premières tranches d'actions. Ces montants sont actés dans le contrat de territoire Florival Vignoble Plaine du Rhin 2010-2013.

4.2. Budget global : 1^{ère} tranche

Pour la 1^{ère} tranche d'actions, le budget global est évalué à 302.022 € intégrant les participations mentionnées dans le tableau ci-après.

TRANCHE 1

Opérations	Fiche	Coût en €HT	FISAC	Conseil Général	Ville d'Ensisheim	ACADE	Consulaires	Entreprises commerciales et artisanales
Fonctionnement								
Poste de chargé de mise en œuvre de l'OUCM	1	30 000	15 000		15 000	0		
Etude d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité du centre ville	2	52 237	10 764	20 736	20 737	0		
Animations commerciales du centre ville	6-1/6-2/6-3	85 813	19 420	7 314	50 497	8 582		
Campagnes de communication	06-avr	16 880	6 665	0	8 527	1 688		
TOTAL		184 930	51 849	28 050	94 761	10 270		

Opérations	Fiche	Coût en €HT	FISAC	Conseil Général	Ville d'Ensisheim	ACADE	Consulaires	Entreprises commerciales et artisanales
Investissement								
Aménagement du centre ville, accessibilité et stationnement	3	26 200	5 240	3 450	17 510			
Aides directes	4	60 000	12 000	6 000	6 000			36 000
Sonorisation/signaletique en centre ville	5	30 392	9 118	0	21 274			
TOTAL		116 592	26 358	9 450	44 784			36 000
TOTAL TRANCHE 1		301 522	78 207	37 500	139 545	10 270		36 000
Répartition des financeurs en %		100	25,94%	12,44%	46,28%	3,41%	0,00%	11,94%

A) FONCTIONNEMENT

Par décision du [secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation](#) datée du 16 mai 2011 susvisée, la participation de l'Etat s'élèvera à un forfait de 15.000 € pour le recrutement d'un animateur à temps plein et à un montant de 26.085 €, pour les actions d'animation et de communication. L'Etat versera la somme de 10.764 € pour l'étude d'aménagement et d'amélioration de l'accessibilité du centre ville.

Le Département du Haut-Rhin intervient dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin au travers d'une enveloppe de 28.050 € contractualisée avec la Commune.

Conformément à la convention d'objectifs et de financement 2010 – 2011 entre la Commune d'Ensisheim et l'Association des Commerçants Artisans et Débitants d'Ensisheim (ACADE) approuvée le 25 novembre 2010, la participation de la Commune représente durant la première tranche un maximum de 94.761 €. La participation de l'association ACADE pour la réalisation de l'ensemble du programme d'action 1^{ère} tranche est de 10.270 €.

Le budget total prévisionnel des actions de fonctionnement pour la première tranche de l'OUCM a été évalué à 184.930 €. Les contributions financières des différents partenaires s'établissent comme suit :

Etat (FISAC) :	51 849 € (28%)
Commune d'Ensisheim	94 761 € (51,24%)
Département	28 050 € (15,16%)
Total des aides publiques	174 660 €
Association ACADE	10 270 € (5,5 %)
Total du budget fonctionnement	184 930 €

Le porteur du volet animations de l'OUCM est la Commune d'Ensisheim.

B) LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Le poste investissement est décomposé en deux chapitres :

- les travaux d'aménagement
- les aides individuelles aux entreprises

Par décision N° 10-0750 bis du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation datée du 16 mai 2011 susvisée, la participation de l'Etat s'élèvera un montant de 26 358 € pour des travaux d'aménagement et des aides individuelles aux entreprises. Cette enveloppe se répartit comme suit : 14 348 € pour les travaux d'aménagement et 12 000€ pour des aides individuelles.

Le Département du Haut-Rhin intervient dans le cadre du contrat de Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin au travers d'une enveloppe de 9 450€ répartie comme suit : 3 450€ pour des travaux d'aménagement de parking et 6 000€ pour des aides individuelles.

Le budget total prévisionnel des dépenses d'aménagement et d'aides individuelles pour la première tranche de l'OUCM a été évalué à 116 592 €. Les contributions financières des différents partenaires s'établissent comme suit :

Etat (FISAC) :	26 358 € (22,60 %)
Commune d'Ensisheim	44 784 € (38,40 %)
Département	9 450 € (8%)
Total des aides publiques	80 592 €
Entreprises individuelles	36 000 € (31 %)
Total du budget travaux entreprises	36 000 €

5. La gestion des aides individuelles aux entreprises

5.1 Le montant de la participation

La subvention OUCM est égale à **40% maximum** des investissements éligibles hors taxes du projet et est établie dans les conditions suivantes :

Le taux d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales (commune, Conseil Général) est basée sur le principe de parité soit 20% chacun des dépenses subventionnables, dans la limite d'un plafond du montant des travaux de 75 000 € HT.

Le Département du Haut-Rhin, intervient financièrement en complément de la part de la Commune d'Ensisheim pour un montant maximum de 6 000€.

En tout état de cause, l'aide publique totale ne pourra dépasser 40 % du montant total des investissements éligibles.

Par ailleurs, le seuil minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Ensisheim.

5.2 Le financement de la première tranche

Les investissements éligibles des entreprises à une aide publique dans le cadre de cette première tranche sont évalués à 60 000 €, avec un plafonnement à 75 000 € de travaux éligibles par entreprise concernée. L'intervention publique a été fixée à 40 % des investissements éligibles, soit 60 000 € x 40 %. La répartition afférente est donc de 36 000 € de financement de la part des entreprises et de **24 000 € d'aides directes publiques**.

La répartition entre les partenaires publics de l'OUCM est la suivante :

* Etat (20 %) :	12 000 €
* Commune d'Ensisheim (10%)	6 000 €
* Département (10%)	<u>6 000 €</u>
<i>Total des aides publiques :</i>	24 000 €

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES

6.1. Conditions d'éligibilité

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OUCM (définis dans le règlement et dans le tableau des conditions d'octroi des aides annexé à la présente convention).

Ces entreprises n'occupent pas les lieux à titre précaire et sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi que sur les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls sont éligibles les investissements de contrainte, les investissements de capacité et les investissements de production.

6.2 Constitution des dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention est constitué par les professionnels, avec l'appui des chambres consulaires et déposé à la Commune. Lorsque les dossiers sont complets, et en tout état de cause dix jours avant le comité de pilotage, la Commune en transmet un exemplaire au [directeur](#) régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE [Alsace](#)), et au représentant du Département. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires (membres du Comité de pilotage).

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande.

6.3 Le Comité de pilotage

Il est institué un Comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention. A ce titre, il est informé, à chaque réunion, du déroulement de l'opération et du niveau d'exécution des actions.

Il se réunit à l'instigation des signataires, autant que de besoin selon les dossiers à examiner, et, au moins une fois par an. Selon l'objet de la réunion et après accord des membres du comité, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérant au dispositif.

Le comité de pilotage formule un avis sur les dossiers de demande d'aide individuelle retenus dans le cadre de l'OUCM, à partir de l'analyse économique et de la faisabilité des projets.

A l'issue de chaque réunion, la Commune adressera à l'ensemble des partenaires un compte-rendu de séance détaillant notamment les aides attribuées et le suivi de consommation des crédits.

Il se compose comme suit :

- le Direccte Alsace ou son représentant ;
- le sous-préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- le président du Conseil général du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Ensisheim ou son représentant ;
- le président de la Chambre de métiers d'Alsace – section de Colmar ou son représentant ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie Centre Alsace Colmar ou son représentant ;
- le président de l'association ACADE, l'association des commerçants artisans et débiteurs d'Ensisheim ou son représentant.

6.4 Attribution des aides

L'avis formulé par le comité de pilotage vaut attribution définitive de la subvention pour l'Etat et la Commune.

La décision d'octroi de l'aide du Conseil Général fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, sur présentation de l'avis formulé par le Comité de pilotage et après passage en Commission Permanente.

La Commune, après avis du Comité de pilotage et décision de la Commission Permanente, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 Pour les aides directes aux entreprises

Dans le cadre de la simplification des aides, la Commune assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

L'aide est versée par la Commune au prorata des dépenses effectuées. Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

La quote-part financière de l'Etat sera versée à la Commune dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 4.2. de la présente convention. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Commune, accompagné des copies des pièces justificatives des paiements, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

7.2 Pour les actions d'accompagnement

La participation financière de l'Etat sera versée à la Commune conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Etat et la Commune susvisée et à la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2010 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'acadé et validant le règlement sur les aides directes aux entreprises commerciales dans le cadre de l'opération urbaine de modernisation du commerce.

L'aide départementale sera directement versée à la Commune conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n°CP/aaaa/nnn. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Commune, accompagné des copies des pièces justificatives des paiements, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque la Commune se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune s'engage à citer la participation de l'Etat et du Département du Haut-Rhin lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 10 : EVALUATION

La Commune établira, dans un délai maximum de trois mois suivant l'achèvement de chaque tranche d'OUCM, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés. Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Le Maire
D'Ensisheim**

Pour le Préfet

**Par délégation, le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

Michel HABIG

Daniel MATHIEU

Charles BUTTNER

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONDITIONS D OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L ' OUCM DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE de ENSISHEIM

TYPE DE PROJET ELIGIBLE	ACTIVITES ELIGIBLES	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES
<p>CREATION D'ENTREPRISE</p> <p>REPRISE D'ENTREPRISE</p>	<p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 5 dernières années ; - qui n'ont pas déjà bénéficié pour le présent projet d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA. <p>➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale)</p> <p>➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que répartition identique des parts entre l'entreprise et la SCI</p> <p>➤ Les commerces non sédentaires</p> <p>Et les entreprises en création, sur justificatif d'immatriculation en cours au RCS et/ou au Registre des Métiers.</p> <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cafés, bar-tabacs, presse ➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS 	<p><u>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits,...</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement, honoraires d'études ➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➤ Travaux de dissociation des accès logement/magasin (hors gros œuvre) ➤ Mise aux normes d'hygiène (isolation, chauffage, ...) <p><u>La rénovation des vitrines et des façades commerciales</u> Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p><u>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises</u> : alarmes, grilles,</p> <p><u>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite</u> : rampes d'accès,....</p> <p><u>L'acquisition du matériel de production</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité. ➤ Véhicules de tournée, de livraison,.... ➤ Le matériel de production d'occasion dans le cas d'une transmission-reprise
<p>DEVELOPPEMENT / MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</p> <p>TRANSFERT D'ACTIVITE</p>	<p>ACTIVITES INELIGIBLES</p>	<p>INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ➤ Les professions libérales ➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation ➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique ➤ Les entreprises de transport, les ambulances 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'achat du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, site internet, formations ➤ Le matériel acquis en crédit-bail ➤ Les petites fournitures et consommables ➤ Les stocks ➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..)